

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2594

présenté par

Mme Laclais, M. Clément, Mme Capdevielle, M. Gagnaire et M. Fourage

ARTICLE 18

- I. – Supprimer l’alinéa 3.
- II. – En conséquence, à l’alinéa 4, supprimer les mots :
« double de celui des notaires associés ».
- III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :
« quadruple de celui des notaires associés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet :

de fixer à deux (ou au double du nombre d’associés lorsque l’office est détenu par une personne morale) le nombre de salariés pour les notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires et greffiers de tribunaux de commerce.